

République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :

09 juin 2026

Date d'affichage :

09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six les seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,
Roger PIOCHE à Roger SIMON,
Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

**DCMn°20260616_17 : LOCATION DE LA LOCO : MODIFICATION ARTICLE 4 -
REGLEMENT**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la délibération DCM-20240110_74 portant sur le règlement intérieur de l'Espace Culturel la Loco,
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser l'article 4 : Associations et **d'ajouter** à l'article :

« Pour rappel l'autorisation d'occupation ou d'utilisation de la salle socioculturelle la Loco peut être délivrée gracieusement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques), apprécié par l'équipe communale, mais avec acquittement des charges.

L'attribution de la salle socioculturelle et le bénéfice des tarifs préférentiels sont strictement conditionnés à la transmission préalable des documents réglementaires et comptables de l'association (statuts et composition du bureau à jour, ainsi que le bilan financier et les comptes des exercices des années N et N-1). Ils peuvent être joints au présent règlement.

En contrepartie du soutien communal, les associations s'engagent à convier officiellement la municipalité à participer à toutes leurs Assemblées Générales, dans les mêmes délais que leurs adhérents, de s'acquitter de la signature et de la mise en application du contrat d'engagement Républicain. En cas de non-respect de ces obligations ou de non-transmission des documents, les tarifs publics de droit commun seront appliqués.

La durée de la location de la salle socioculturelle la Loco ne pourra excéder 3 jours. »

Après en avoir délibéré, décide :

AUTORISER la modification et sa mise en application,



AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL
N°1
DECISION MODIFICATIVE N° 1
(Vote de crédits)

Date de convocation :	09/06/2026	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	12
Nombre de membres présents :	9	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

L'an 2026, le 16 juin, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Margaret DUMONT

Présents : M. DOTTE Jean-Claude, Mme DUMONT Claire, Mme DUMONT Margaret, Mme GUIDOU Sylvie, Mme MOUROT Cathy, M. PHILIPPOT Gérald, Mme SCHMITT Martine, M. SIMON Roger, M. THOMAS Frederic

Procurations : M. PIOCHE Roger donne pouvoir à M. SIMON Roger, Mme TOSCHI Mélissa donne pouvoir à Mme SCHMITT Martine, M. CARASCO Pierre donne pouvoir à Mme MOUROT Cathy

Absents : M. JACQUOT Bruno

Excusés : M. BERGMANN Adrien, M. CARASCO Pierre, Mme MARTZ Isabelle, M. PIOCHE Roger, Mme TOSCHI Mélissa

Secrétaire de séance : Mme GUIDOU Sylvie

Objets : chapitre 041 " La Laiterie "

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	65 635,88	16878 (041) : Dettes - Autres organismes, p	65 635,88
	65 635,88		65 635,88
Total Dépenses		Total Recettes	65 635,88

Certifié exécutoire par Margaret DUMONT, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 16/06/2026 et de la publication le 16/06/2026

A THIAUCOURT, le 16/06/2026

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :

09 juin 2026

Date d'affichage :

09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six les seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,

Roger PIOCHE à Roger SIMON,

Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20260616_15 : Validation des recettes encaissées au titre de l'aire de camping-cars Les Flots Bleus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la régie de recettes de l'aire de camping-cars Les Flots Bleus ;

Considérant qu'il convient de régulariser la prise en charge comptable des recettes encaissées dans le cadre de l'exploitation de l'aire de camping-cars Les Flots Bleus ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De valider les recettes encaissées dans le cadre de l'exploitation de l'aire de camping-cars Les Flots Bleus.

Article 2 : D'autoriser l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 4 509,15 € correspondant aux recettes perçues par la régie.

Article 3 : Les recettes seront imputées au compte budgétaire correspondant à leur nature.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le seize juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :

09 juin 2026

Date d'affichage :

09 juin 2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,

Roger PIOCHE à Roger SIMON,

Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20260616_14 : Autorisation de versement par virement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du produit de la régie du vide-greniers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences sociales des communes et des établissements publics locaux ;

Vu la nécessité de soutenir les actions sociales menées par le CCAS ;

Considérant que la régie du vide-greniers organisée par la commune les 12 et 13 décembre 2025 a généré un produit financier d'un montant total de 835 euros, composé de 585 euros en espèces et de 250 euros par chèque ;

Considérant l'intérêt d'affecter ce produit au financement des actions sociales portées par le CCAS ;

Après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le versement par virement au CCAS du montant total de **835 euros** perçu par la régie du vide-greniers organisé les 12 et 13 décembre 2025 ;

D'imputer cette dépense sur le compte budgétaire 657 - Subventions de fonctionnement versées de la section de fonctionnement du budget communal ;

De charger le maire de procéder à ce virement et à toutes les formalités nécessaires à son exécution, en veillant à la traçabilité et à la régularité de l'opération, notamment en justifiant la composition du produit en espèces et en chèque ;

De notifier la présente délibération au CCAS et au comptable public.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :

09 juin 2026

Date d'affichage :

09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le seize juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,
Roger PIOCHE à Roger SIMON,
Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM20260616_13 : REGIE VIDE-GRENIER :

Régularisation des modalités de participation au vide-greniers communal organisé les 12 et 13 décembre 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Considérant que la commune a organisé un vide-greniers les 12 et 13 décembre 2025 ;

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation, une participation financière minimale a été demandée aux participants ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de perception de cette participation ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Il est constaté que, dans le cadre du vide-greniers communal organisé les 12 et 13 décembre 2025 une participation minimale de 1 € a été demandée à chaque participant.

Article 2 : Le principe de perception de cette participation est validé, conformément aux modalités définies à l'article 1.

Article 3 : Les recettes issues de cette participation sont encaissées par la régie de recettes dédiée à la manifestation et imputées au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante ».

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération ainsi que de toutes les formalités nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT





République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :

09 juin 2026

Date d'affichage :

09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le seize juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,
Roger PIOCHE à Roger SIMON,
Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20260616_12 : ACHAT DE BONS CADEAUX : REMBOURSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le justificatif de dépense présenté par Mme le maire, relatif à l'achat d'un bon cadeau « matinée SPA » auprès de la Maison Drapier – Hôtel Restaurant du Lac de la Madine, pour un montant total de 176,00 € TTC ;

Considérant que le Lieutenant Dominique JAUGEON s'est engagé comme sapeur-pompier volontaire dès 1986, avant de devenir chef du centre d'incendie et de secours de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE ;

Considérant qu'à l'occasion de son départ de ses fonctions de chef de centre, la commune a souhaité lui témoigner sa reconnaissance pour ses nombreuses années de service, son engagement constant et ses bons et loyaux services au bénéfice de la population ;

Considérant que ces bons cadeaux ont été offerts dans ce cadre ;

Considérant que l'établissement Maison Drapier – Hôtel Restaurant du Lac de la Madine ne pratique pas la facturation à crédit pour les collectivités ;

Considérant qu'afin de permettre cette marque de reconnaissance, Mme le Maire a pris personnellement en charge la dépense, dans l'attente de son remboursement par la commune ;

Margaret DUMONT le Maire et Mme Claire DUMONT, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

- d'autoriser le remboursement à Mme Margaret DUMONT de la somme de 176,00 € TTC correspondant à cette dépense ;



- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

La présente délibération sera transmise au comptable public pour exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Margaret DUMONT le Maire et Mme Claire DUMONT, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT




République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :

09 juin 2026

Date d'affichage :

09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le seize juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,
Roger PIOCHE à Roger SIMON,
Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20260616_11 : Autorisation de remboursement d'un achat effectué à titre personnel pour les besoins du service communal

Le Conseil Municipal de la commune de Thiaucourt-Regniéville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Considérant l'absence de carte bancaire au sein de la mairie ne permettant pas le règlement direct de certains achats nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant que Mme Claire DUMONT, conseillère déléguée à la communication, a procédé à titre personnel :

- à l'achat d'un enregistreur numérique PLAUD Note Pro destiné aux besoins du service de communication de la commune pour un montant de 189,00 € TTC ;
- à la souscription d'un abonnement annuel « PLAUD AI Note Taker – Unlimited Plan » nécessaire au fonctionnement du matériel et à l'utilisation des fonctionnalités de transcription et de compte-rendu, pour un montant de 224,99 € TTC ;

Considérant que ces dépenses présentent un caractère d'intérêt communal et ont été engagées pour les besoins du service,

Margaret DUMONT le Maire et Mme Claire DUMONT, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le remboursement à Mme Claire DUMONT des dépenses engagées à titre personnel pour les besoins du service communal, pour un montant total de 413,99 € TTC ;

Précise que les remboursements seront effectués sur présentation :

- ✓ des factures acquittées,
- ✓ des justificatifs de paiement,
- ✓ et d'un relevé d'identité bancaire ;



Décide d'imputer :

l'achat du matériel PLAUD Note Pro au compte 2183 – Matériel informatique et de bureau ;

l'abonnement annuel PLAUD AI au compte 6262 ou 611 selon les préconisations du comptable public ;

Précise qu'un numéro d'inventaire sera attribué au matériel acquis ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au comptable public pour exécution.

Margaret DUMONT le Maire et Mme Claire DUMONT, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :

09 juin 2026

Date d'affichage :

09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le seize juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,
Roger PIOCHE à Roger SIMON,
Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20260616_10 : Autorisation du reversement du supplément familial de traitement (SFT) à M. JECKO

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par jugement du Juge aux Affaires Familiales en date du 9 juillet 2019, la garde exclusive des enfants JECKO Elliot, né le 28 octobre 2008, et JECKO Ruben, né le 19 juillet 2012, a été confiée à M. JECKO Maxime.

M. JECKO Maxime a sollicité auprès de la commune le bénéfice du supplément familial de traitement (SFT) au titre de ses deux enfants, par courriers des 22 juillet 2021, 13 septembre 2021 et 21 mars 2023. Après étude du dossier, il a été constaté que Mme DOS SANTOS MULLER Lolita a continué à percevoir le supplément familial de traitement pour les deux enfants pour la période du 1er septembre 2018 au 23 août 2021, alors qu'elle n'en avait plus la charge effective et permanente.

Le montant total brut du supplément familial de traitement indûment versé s'élève à 6 792,57 €, comprenant un montant net récupérable de 5 969,56 € après retenues.

La Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE a engagé une procédure de recouvrement auprès de Mme DOS SANTOS MULLER Lolita par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Pont-à-Mousson.

Le remboursement intégral des sommes dues à la commune a été effectué, le bordereau de situation établi par la Direction Générale des Finances Publiques faisant apparaître un solde restant dû égal à zéro.

Après vérification des droits de M. JECKO Maxime au titre de la garde effective et permanente des enfants, le montant à lui reverser est fixé à 2 730,22 €.

Il convient donc d'autoriser le reversement de cette somme à M. JECKO Maxime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- CONSTATE que la somme totale nette de 5 969,56 € correspondant au supplément familial de traitement indûment perçu a été intégralement remboursée à la commune ;



- AUTORISE le reversement à M. JECKO Maxime de la somme de 2 730,22 € correspondant au supplément familial de traitement dû au titre des enfants JECKO Elliot et JECKO Ruben ;
- PRÉCISE que le paiement interviendra par mandat imputé au compte 6488 "Autres charges de personnel".
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :

09 juin 2026

Date d'affichage :

09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six les seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,

Roger PIOCHE à Roger SIMON,

Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20260616_9 SPL XDEMAT : approbation de la répartition du capital 2025

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.



Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	



Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

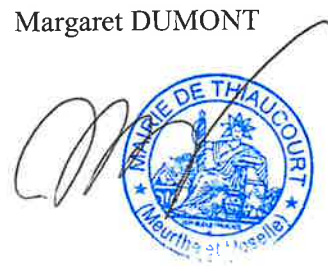
- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
 - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
 - donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT





République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :

09 juin 2026

Date d'affichage :

09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six les seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : MéliSSa TOSCHI à Martine SCHMITT,

Roger PIOCHE à Roger SIMON,

Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, MéliSSa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20260616_8 : Attribution d'une subvention pour le Souvenir français

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association **Le Souvenir Français**, pour un montant de 150€

Considérant l'intérêt local de ses actions visant à entretenir la mémoire des combattants et à préserver les monuments commémoratifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association Le Souvenir Français, une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) au titre de l'exercice 2026 ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations ;
- Autorise le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- Charge le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT





République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :
09 juin 2026
Date d'affichage :
09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six les seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,
Roger PIOCHE à Roger SIMON,
Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20260616_7 :

VIDEOPROTECTION :

Demande de subvention / Région Grand Est au titre de l'aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n° DCM2026-04-07-15 du 7 avril 2026 approuvant le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° DCM2026-04-07-16 du 7 avril 2026 sollicitant les subventions de l'État au titre du FIPDR/FIPD pour ce même projet ;

Considérant que la commune de Thiaucourt-Regniéville souhaite poursuivre le renforcement de la sécurité des biens et des personnes par l'extension de son dispositif de vidéoprotection ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du dispositif régional au titre « d'aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public » ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Achat des caméras de vidéoprotection	24 290,10 €	ÉTAT : FIPD sollicité	14 146,72 €
		Région Grand Est : Aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public	5 285,36 €
		Autofinancement	4 858,02 €
TOTAL Dépenses	24 290,10 €	TOTAL Recettes	24 290,10 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif d'aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public, pour un montant de 5 285,36 €, correspondant à 21,76 % du montant HT de l'opération ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à son instruction et à son attribution ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal et à assurer le financement de la part restant à la charge de la commune ;

CHARGE Madame le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :
09 juin 2026
Date d'affichage :
09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT, Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,
Roger PIOCHE à Roger SIMON,
Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20260616_6 : TERRAIN DE FOOT

Demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « soutien aux infrastructures sportives en milieu rural »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Thiaucourt-Regniéville souhaite améliorer les équipements sportifs mis à disposition des associations, des scolaires et des habitants,

Considérant que le projet vise à renforcer la qualité de l'accueil des usagers et à améliorer les conditions de pratique sportive sur le territoire communal,

Considérant le courrier du Président du GST demandant le maintien du classement du terrain en T6,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 46 626,80 € HT,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien aux infrastructures sportives en milieu rural »,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES (Montant HT)		RECETTES	
Rénovation du terrain de football	46 626,80 €	Région Grand Est: Soutien aux infrastructures sportives en milieu rural	20 000,00 €
		Autofinancement	26 626,80 €
TOTAL Dépenses	46 626,80 €	TOTAL Recettes	46 626,80 €

Après en avoir délibéré, décide :

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien aux infrastructures sportives en milieu rural » pour un montant de 20 000 (vingt mille) € ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette demande ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal et à assurer le financement de la part restant à la charge de la commune ;

CHARGE Madame le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :
09 juin 2026

Date d'affichage :
09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six les seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,
Roger PIOCHE à Roger SIMON,
Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

**DCM n°20260616_5 : PERMIS D'AMENAGER : MODIFICATION DU PERMIS
D'AMENAGER LE LOTISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le permis d'aménager initial n° PA 54 518 22T0001 délivré le 23 août 2022 relatif au projet de lotissement La Louvière ;

Vu la prolongation du permis d'aménager accordée jusqu'au 23 août 2026 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) applicable sur le territoire de la commune ;

Considérant que le projet initial de lotissement communal prévoyait la création de **11 lots à bâtir**.

Considérant que cette évolution s'inscrit dans les **objectifs de sobriété foncière** et de **limitation de la consommation d'espaces naturels**, agricoles et forestiers portés notamment par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant que cette **modification du projet**, relative à la densification des parcelles en zone urbaine, **nécessite l'établissement d'un permis d'aménager modificatif** intégrant un nouveau découpage parcellaire et les adaptations techniques qui en découlent ;

Considérant que cette modification qui augmente le nombre de lots du projet initial, **implique des études complémentaires** et la mobilisation de compétences spécifiques, notamment l'intervention d'un **géomètre-expert** pour la délimitation précise des parcelles, d'un **architecte** pour la conformité architecturale et paysagère, ainsi que la **constitution d'un dossier au titre de la loi sur l'eau**, en raison des impacts potentiels sur les milieux aquatiques ;

Considérant que le dépôt du permis d'aménager modificatif est indispensable pour la poursuite du projet dans le respect des règles d'urbanisme et environnementales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISER le Maire, à déposer le permis d'aménager modificatif relatif au projet de lotissement La Louvière ;

AUTORISE le Maire à faire appel aux compétences d'un géomètre-expert, d'un architecte et à constituer le dossier au titre de la loi sur l'eau, nécessaire à l'instruction du permis modificatif ;



DONNER pouvoir au Maire pour signer tous les documents, conventions, marchés et actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, notamment pour faire intervenir les entreprises et prestataires requis ;
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six les seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :

09 juin 2026

Date d'affichage :

09 juin 2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,

Roger PIOCHE à Roger SIMON,

Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20260616_4 : ACCORD DE PRINCIPE :

PROJET DE CONVENTION AVEC L'EHPAD – ACCUEIL DE JOUR

Vu le projet d'accueil de jour porté par l'EHPAD Sainte-Sophie ;

Vu la demande formulée par l'EHPAD Sainte-Sophie de Thiaucourt-Regniéville relative à la mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'un accueil de jour destiné à recevoir jusqu'à six personnes, une fois par semaine, de 10 h 00 à 16 h 00 ;

Considérant que la commune dispose d'une salle adaptée, équipée d'un coin tisanderie, accessible aux personnes à mobilité réduite et disposant des sanitaires nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de mise à disposition, à titre onéreux, de la salle de réunion avec coin tisanderie située en mairie, rue Mangin à Thiaucourt-Regniéville, au profit de l'EHPAD Sainte-Sophie, dans le cadre de son projet d'accueil de jour.

PRÉCISE que cette mise à disposition est envisagée pour l'accueil de six personnes, une fois par semaine.

DIT que les modalités financières, les conditions d'utilisation des locaux, la durée de la mise à disposition ainsi que les obligations respectives des parties seront définies dans une convention spécifique.

PRÉCISE que cette convention ainsi que les conditions financières feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :

09 juin 2026

Date d'affichage :

09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,
Roger PIOCHE à Roger SIMON,
Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20260616_3 HALLE MARIE WUARA : APPROBATION DE L'APD (AVANT-PROJET DEFINITIF)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20241211_109 relative au lancement de l'opération de réhabilitation de la Halle Marie Wuara,

Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué aux sociétés Atlas.t et Touzanne Associés

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement GENS et à son équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu les études d'Avant-Projet Définitif (APD) remises par la maîtrise d'œuvre, comprenant notamment les plans, notices techniques, estimatifs détaillés et calendrier prévisionnel de l'opération,

Considérant que le projet porte sur la réhabilitation de la Halle Marie Wuara située rue Marie Wuara, en vue de la création d'un équipement à vocation commerciale / artisanale et associative,

Considérant que l'Avant-Projet Définitif (APD) permet d'arrêter définitivement les choix architecturaux, techniques et fonctionnels de l'opération,

Considérant que les documents remis précisent notamment :

- L'organisation définitive des espaces intérieurs et extérieurs ;
- Les caractéristiques techniques et constructives du projet ;
- Les performances énergétiques et environnementales visées ;
- Les prescriptions réglementaires en matière d'accessibilité, de sécurité incendie et de confort d'usage ;
- Les aménagements destinés à favoriser l'accueil des futurs occupants et usagers ;
- Le phasage prévisionnel de l'opération ;



Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux issue de la phase APD s'élève à 710 000 € HT pour les travaux, ainsi qu'un coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 979 553 € HT,
Considérant que le conseil municipal a émis plusieurs observations et demandes d'ajustements concernant certains aménagements du projet avant le dépôt du permis de construire, notamment :

- L'optimisation de l'implantation du WC PMR afin de préserver autant que possible les capacités de stockage et le fonctionnement de l'espace salon de thé et cuisine partagée ;
- L'étude de variantes relatives au meuble-paroi afin d'optimiser l'organisation et la modularité des espaces ;
- La réévaluation de l'aménagement de la terrasse extérieure, notamment du traitement des gradins et des différences de niveaux, afin de garantir la sécurité des usagers, en particulier des enfants ;
- La poursuite des études relatives au choix du revêtement de la terrasse, en recherchant une solution conciliant cohérence architecturale, maîtrise des coûts, facilité d'entretien et contraintes techniques ;
- L'étude de l'ouverture du jardin de la médiathèque vers la halle et l'espace public et de la faisabilité technique des travaux de décaissement de la terre du jardin destinés à améliorer l'assainissement des murs existants, sous réserve de l'accord préalable de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à l'opération de réhabilitation de la Halle Marie Wuara ;

VALIDE l'estimation prévisionnelle des travaux issue de la phase APD ;

DEMANDE à la maîtrise d'œuvre d'étudier et d'intégrer les adaptations souhaitées par le Conseil municipal concernant :

- L'implantation du WC PMR ;
- L'optimisation du meuble-paroi ;
- Le traitement des gradins et des différences de niveaux de la terrasse ;
- Le choix du revêtement de la terrasse ;
- L'ouverture du jardin de la médiathèque et les travaux associés ;

PRÉCISE que ces adaptations devront être étudiées et présentées à la commune avant le dépôt du permis de construire ;

AUTORISE le Maire à poursuivre les études, à engager les démarches administratives nécessaires à l'opération, et à déposer toute demande de subvention ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de l'opération ;

PREND acte que les crédits nécessaires seront envisagés dans le cadre de l'élaboration du plan financier de l'opération et fera l'objet d'une délibération ultérieure

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 1

Date de convocation :

09 juin 2026

Date d'affichage :

09 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,
Roger PIOCHE à Roger SIMON,
Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM N°20260616_2 RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE : APPROBATION DE L'APD (AVANT-PROJET DEFINITIF)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20241607_67 relative au lancement de l'opération de réhabilitation de l'ancienne caserne de gendarmerie en résidence intergénérationnelle,

Vu la délibération n° DCM2026-04-07-35 du 7 avril 2026 approuvant l'Avant-Projet Sommaire (APS),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'Atelier MPA et à son équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu les études d'Avant-Projet Définitif (APD) remises par la maîtrise d'œuvre, comprenant notamment les plans, notices techniques, estimatifs détaillés et calendrier prévisionnel de l'opération,

Considérant que le projet porte sur la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie située au 1 rue Henri Poulet, en vue de la création d'une résidence intergénérationnelle comprenant des logements adaptés ainsi que des espaces communs,

Considérant que l'Avant-Projet Définitif (APD) permet d'arrêter définitivement les choix architecturaux, techniques et fonctionnels de l'opération,

Considérant que les documents remis précisent notamment : • l'organisation définitive des espaces ; • les caractéristiques techniques et constructives du projet ; • les performances énergétiques visées ; • les



prescriptions réglementaires en matière d'accessibilité, de sécurité incendie et de confort d'usage ; • le phasage prévisionnel de l'opération ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux issue de la phase APD s'élève à 1 277 606 € HT pour les travaux,

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 1 445 956€ HT,

Considérant que cette phase d'étude permet d'arrêter définitivement le programme et d'engager la préparation du dossier de consultation des entreprises ainsi que les demandes de financement correspondantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à l'opération de création d'une résidence intergénérationnelle ;
- ARRÊTE le programme définitif et les caractéristiques principales de l'opération tels que définis dans les documents APD ;
- VALIDE l'estimation prévisionnelle des travaux issue de la phase APD ;
- AUTORISE le Maire à poursuivre les études et à engager la phase de consultation des entreprises ;
- AUTORISE le Maire à déposer toute demande de subvention et à signer tout document nécessaire à la poursuite de l'opération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires seront envisagés dans le cadre de l'élaboration du plan financier de l'opération et fera l'objet d'une délibération ultérieure
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents :

Date de convocation :
09/06/2026

Date d'affichage :
09/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six les seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT,

Pouvoir : Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT,
Roger PIOCHE à Roger SIMON,
Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT,

Excusés : Roger PIOCHE, Mélissa TOSCHI, Adrien BERGMANN,
Pierre-Jean CARASCO, Isabelle MARTZ,

Absents : Bruno JACQUOT,

Secrétaire de séance : Sylvie GUIDOU

DCM n°20260616_1

PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026 :

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT

